

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



BUGEYSUD
Communauté de communes

SOMMAIRE

I. Caractérisation technique du service

- 1.1 Présentation du territoire desservi
- 1.2 Mode de gestion du service
- 1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)
- 1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

II. Tarification de l'assainissement non collectif

- 2.1 Redevance des contrôles d'assainissement non collectif
- 2.2 Recettes

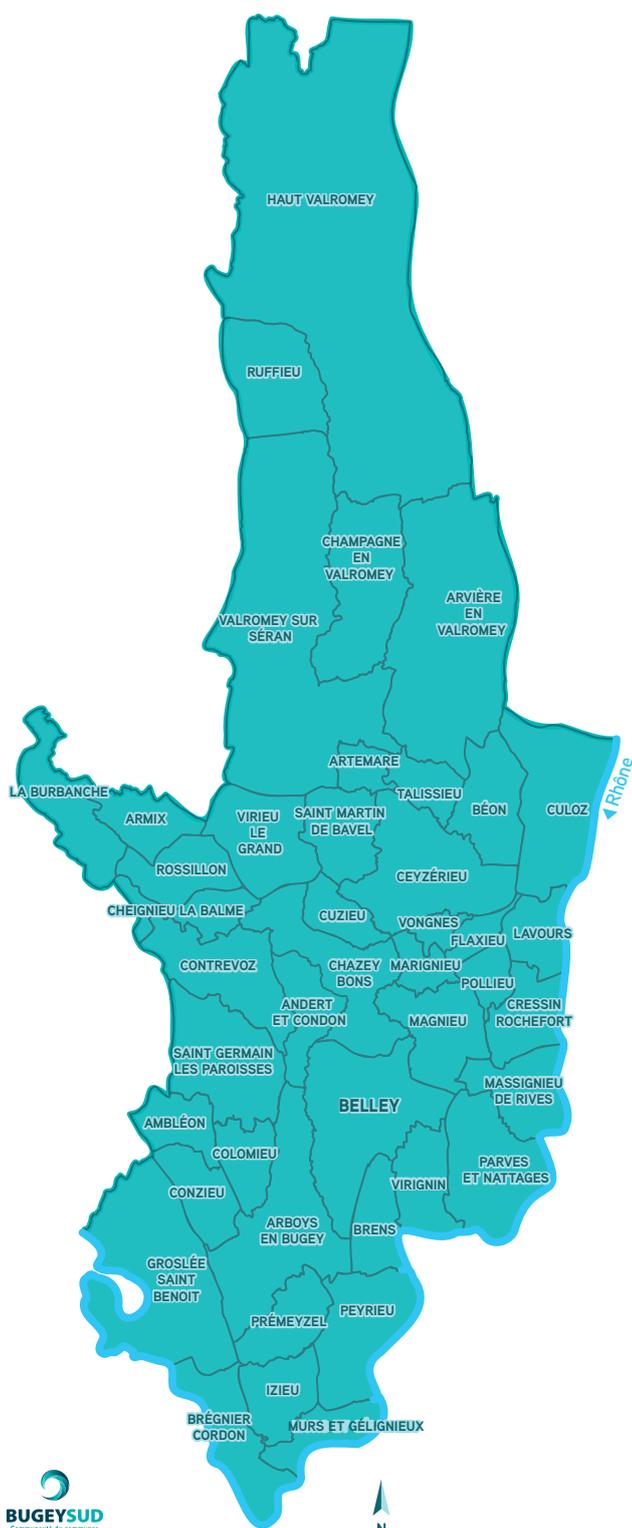
III. Indicateurs de performance

- 3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (D301.3)
- 3.2 Bilan de l'année 2022
 - 3.2.1 Contrôles réalisés
 - 3.2.2 Aides financières à la réhabilitation des assainissements non collectifs
- 3.3 Tableau récapitulatif indicateur réglementaire

IV. Perspectives pour l'année 2023

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 - TERRITOIRE DESSERVI



Ambléon, Andert-et-Condon, Arboys en Bugey, Armix, Artemare, Arvière-en-Valromey, Belley, Brens, Brégnier-Cordon, Béon, Ceyzérieu, Champagne-en-Valromey, Chazey-Bons, Cheignieu-la-Balme, Colomieu, Contrevoz, Conzieu, Cressin-Rochefort, Culoz, Cuzieu, Flaxieu, Groslée-Saint-Benoit, Haut Valromey, Izieu, La Burbanche, Lavours, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Parves et Nattages, Peyrieu, Pollieu, Prémeyzel, Rossillon, Ruffieu, Saint-Germain-les-Paroisses, Saint-Martin-de-Bavel, Talissieu, Valromey-sur-Séran, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes

43 communes desservies

1.2 - MODE DE GESTION

Le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) a été créé en juillet 2011 par la communauté de communes Belley Bas-Bugey étendu à la communauté de communes Bugey Sud. Il est géré depuis cette date en régie.

La communauté de communes Bugey-Sud est compétente en matière d'assainissement non collectif pour :



Le contrôle des installations existantes (sur demande dans le cadre d'une vente si le dernier contrôle a plus de trois ans).

- Diagnostic (premier contrôle réalisé sur l'installation)
- Contrôle périodique de bon fonctionnement



Le contrôle des installations neuves et réhabilitées.

- Contrôles de conception (vérification du projet et autorisation d'exécution)
- Contrôles de bonne exécution des travaux (vérification sur site)
- Réhabilitation



L'animation de programmes de réhabilitations groupées, financées par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le département de l'Ain. (Montage des dossiers administratifs financeurs, conseils usagers)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la mission de montage des dossiers de réhabilitation est réalisée en régie.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, la communauté de communes Bugey-Sud a souhaité confier, en partie, les missions de contrôles des installations existantes à un prestataire par le biais d'un marché public, sous la gestion du technicien SPANC de la CCBS.



1.3 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert :

4 300 habitants



pour un nombre total
d'habitants résidents
sur le territoire du service de

33 837

12,71 %

Taux de couverture de l'assainissement non collectif au 31/12/2021
(population desservie rapportée à la population totale du territoire
couvert par le service. 12,72% au 31/12/2020)

Indicateurs réglementaires	Années			
	2019	2020	2021	2022
Estimation de la population desservie (D301.0)	4304	4 304	4 300	4300

Historique estimation population desservie N-3.

1.4 - INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 100 (100 en 2020).

Indicateurs réglementaires	Années			
	2019	2020	2021	2022
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	100	100	100	100

Historique indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif N-3.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1 - REDEVANCE DES CONTRÔLES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les prestations de contrôles assurées par le service d'assainissement non collectif donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance. Le montant des redevances varie selon la nature du contrôle.

A partir du 01 juillet 2016, les tarifs ont été modifiés par délibération du 26 mai 2016, afin de financer à sa juste valeur le service rendu, et équilibrer le budget en dépenses et en recettes. Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses, quel que soit son mode de gestion et doit être financé par les redevances des usagers conformément au code général des collectivités territoriales - Article L2224-1.

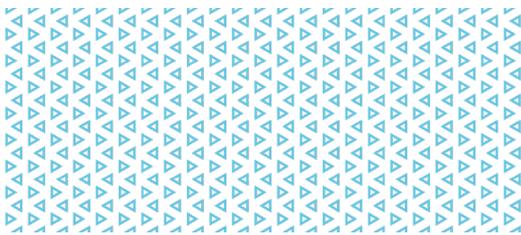
Le conseil communautaire a décidé de les définir comme suit :

• Contrôle des installations existantes	
<i>Diagnostic (premier contrôle réalisé sur l'installation)</i>	150 €
<i>Contrôle périodique de bon fonctionnement</i>	150 €
• Le contrôle des installations existantes sur demande du propriétaire dans le cadre d'une vente immobilière.	200 €
• Contrôle des installations neuves et réhabilitées.	
<i>Contrôle de conception (vérification du projet et autorisation d'exécution)</i>	150 €
<i>Contrôle de bonne exécution de travaux (vérification sur site)</i>	150 €
• Contre-visite	100 €

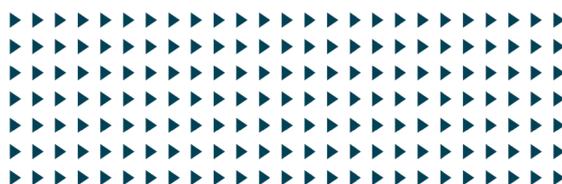
Tous ces tarifs sont des montants TTC.

Ces montants sont révisables par délibération du conseil communautaire. Il est prévu dans le règlement du service qu'en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, le propriétaire s'expose à une pénalité au moins équivalente à la redevance et pouvant être majorée de 100% de la redevance d'assainissement non collectif.

2.2 - RECETTES



	Exercice 2021			Exercice 2022		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire <u>en €</u>	44 550 €	0	44 550 €	71 500 €	0	71 500 €
Facturation du service facultatif <u>en €</u>	0	0	0	0	0	0
Autres prestations auprès des abonnés <u>en €</u>	0	0	0	0	0	0
Contribution exceptionnelle du budget général <u>en €</u>	0	0	0	0	0	0
Autre en € :	0	0	0	0	0	0



3. INDICATEURS DE PERFORMANCES

3.1 - TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

d'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,

d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

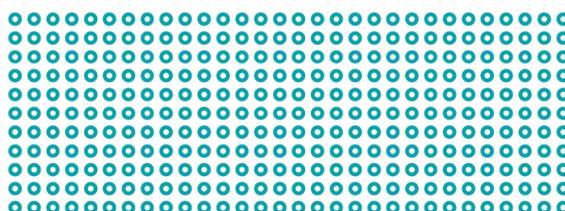
	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	690	690
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 079	2 079
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	—	—
Taux de conformité en %	33,2	33,2

Indicateurs réglementaires	Années			
	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	36,10%	33,80%	33,2%	33,2 %

3.2 - BILAN 2022

3.2.1 CONTRÔLES RÉALISÉS

Répartition des contrôles réalisés en régie et par notre prestataire		
	2021	2022
Installations existantes		
Diagnostic / Bon fonctionnement réalisé en régie	0	0
Diagnostic / Bon fonctionnement réalisé en régie dans le cadre d'une vente	58	42
Diagnostic / Bon fonctionnement réalisé par SOGEDO	145	368
Installations neuves ou réhabilités		
Contrôle de conception réalisé en régie	80	57
Contrôle de bonne exécution des travaux réalisé en régie	47	75
Instruction des certificats d'urbanisme réalisé en régie	43	21



3.2.2 AIDES FINANCIÈRES À LA RÉHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

Versements réalisés au titre du programme d'aides financières à la réhabilitation des installations d'assainissement individuelle financé par le département de l'Ain et reliquat de financement agence de l'eau (programme d'aide de l'agence de l'eau stoppé en 2018).

Aides financières versées de 2018 à 2022	
Versé en 2018	32 703 €
Versé en 2019	23 500 €
Versé en 2020	49 362 €
Versé en 2021	61 029 €
Versé en 2022	34 311 €
TOTAL	166 594 €

4. PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2023

En 2023, le SPANC de la CCBS mettra en œuvre les actions suivantes :

- ▶ ▶ ▶ Réalisation des contrôles de bon fonctionnement pour les installations existantes dont la dernière visite remonte à plus de 6 ans.
- ▶ ▶ ▶ Poursuite de l'accompagnement à la réhabilitation.
- ▶ ▶ ▶ Mise à jour de la base de données des installations d'assainissement non collectif.
- ▶ ▶ ▶ Amélioration du taux de visite > travail pédagogique et communication réalisé sur les 3 dernières années. Mise en application des pénalités pour refus de contrôle prévues par la réglementation nationale et le règlement de service du SPANC Bugey-Sud.

Dans un cadre plus général, le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif (des communes vers la communauté de commune) est programmé pour le 1^{er} janvier 2023. Le service SPANC sera pleinement associé aux démarches en cours (études préalables au transfert, schémas directeurs communautaires), ce transfert étant susceptible de modifier l'organisation du service et des missions.